



Nature de l'acte : 8.8

DECISION N° 2025_249

Mis en ligne le ...5.11.25...
Transmis le5.11.25....

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LE PÂTURAGE DE LA TOURBIÈRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la sollicitation du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN Occ) de réaliser des actions de gestion de la tourbière appartenant à la commune de Lourdes,

Considérant l'intérêt écologique fort de la tourbière et la nécessité de mener une gestion par pâturage pour préserver ce milieu,

Considérant que la gestion de la tourbière de Lourdes par le CEN Occ nécessite la mise à disposition des terrains appartenant à la commune et concernés par cette action,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder à la mise à disposition des terrains appartenant à la commune et concernés par la tourbière au Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie.

ARTICLE 2 :

De formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention identifiant la localisation cadastrale et géographique des terrains concernés et définissant les modalités pratiques de la gestion.

ARTICLE 3 :

D'établir cette mise à disposition pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le *5 décembre*



Thierry LAVIT
Maire de Lourdes